

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SASSENAGE

RÉUNION DU 25 février 2021

Le vingt-cinq février deux mille vingt et un, le conseil municipal de la Ville de SASSENAGE s'est réuni en session ordinaire après convocation légale adressée le 18 février 2021, sous la présidence de Monsieur Christian COIGNÉ, Maire.

Étaient présents : M. Christian COIGNE - M. Jérôme MERLE - Mme Christine DURAND - M. Jérôme BOETTI DI CASTANO - Mme Mylène GOURGAND - M. Michel VENDRA - Mme Brigitte GALLO - M. Jean-Pierre SERRAILLIER - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - M. Jérôme GIACHINO - Mme Assunta ROSIN- BEDIN - M. Jean-Pierre RAVETTO - Mme Sylvie GENIN-LOMIER - M. Daniel D'OLIVIER-QUINTAS - Mme Roxane GONSALEZ - Mme Hajera TURKI - M. M'Hamed BENHAROUGA - M. Thierry MASNADA - Mme Gaëlle NICOLAS - M. Hervé MADINIER - M. Benjamin TORELLI - Mme Francette GIERCZAK - M. Jean-Philippe VEAU - Mme Nathalie LEVRAT - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY - M. Pierre-Manuel CHAUVET - M. Farid BENZAKOUR - Mme Marie-Laure MAYOUD - M. Rafael LABOISSIÈRE - M. Frank SCHNEIDER - Mme Géraldine PALCOUX - Mme Isabelle DEFAY

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Vincent POHER à M. Farid BENZAKOUR

Absent(s) excusés :

Absent(s) :

Nombre de conseillers en exercice	:	33
Nombre de conseillers présents	:	32
Nombre de votants	:	33

Le Maire ouvre la séance à 19 heures.

En préambule, il explique le fonctionnement de cette séance, qui se déroule intégralement en visio-conférence.

Puis il fait l'appel et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2125-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Daniel D'OLIVIER QUINTAS a été désigné comme secrétaire de séance.

Le Maire explique que les questions transmises par les membres du Conseil Municipal ont fait l'objet d'une réponse une heure avant la séance.

Ensuite, le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 27 janvier 2021 est approuvé à l'unanimité.

Puis, le récapitulatif des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal depuis la réunion de l'assemblée délibérante du 27 janvier 2021 est présenté. Il fait l'objet d'interventions de Madame PALCOUX et de Monsieur CHAUVET, auxquelles le Maire répond.

Enfin, le Maire passe à la présentation de la question n°1 à l'ordre du jour.

Daniel d'OLIVIER QUINTAS,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12, L.2311-1 et suivants, L.2321-1 et suivants, L.2331-1 et suivants, R2311-1 et suivants, R2321-1 et suivants, R2331-1 et suivants ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

CONSIDERANT le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des recettes, les bordereaux de mandats et les bordereaux de titres de recettes ;

CONSIDERANT le compte de gestion du Trésorier de Fontaine accompagné des états de développement des comptes de tiers, de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

CONSIDERANT qu'il a été vérifié que le Trésorier de Fontaine a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de sortie de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

CONSIDERANT que toutes les opérations sont régulières et que tous les comptes sont exacts dans leurs résultats ;

CONSIDERANT :

- L'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- L'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- La comptabilité des valeurs inactives ;

PROPOSE au Conseil Municipal :

- **DE DECLARER** que le compte de gestion de l'exercice 2020, dressé par le Trésorier de Fontaine au titre de la comptabilité du budget principal de la Ville de Sassenage, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- **D'APPROUVER** le compte de gestion de 2020 dressé par le Trésorier de Fontaine au titre de la comptabilité du budget principal de la Ville de Sassenage.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DECIDE,

D'APPROUVER ces propositions.

Avant la présentation puis le vote sur le compte administratif 2020 de la Ville de Sassenage, Monsieur Christian COIGNÉ, Maire de Sassenage, sort de la salle et ne prend pas part à ce vote. Monsieur Jérôme MERLE prend la présidence de la séance.

A compter de ce moment,

Étaient présents : M. Jérôme MERLE - Mme Christine DURAND - M. Jérôme BOETTI DI CASTANO - Mme Mylène GOURGAND - M. Michel VENDRA - Mme Brigitte GALLO - M. Jean-Pierre SERRAILLIER - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - M. Jérôme GIACHINO - Mme Assunta ROSIN- BEDIN - M. Jean-Pierre RAVETTO - Mme Sylvie GENIN-LOMIER - M. Daniel D'OLIVIER-QUINTAS - Mme Roxane GONSALEZ – Mme Hajera TURKI - M. M'Hamed BENHAROUGA – M. Thierry MASNADA - Mme Gaëlle NICOLAS - M. Hervé MADINIER - M. Benjamin TORELLI - Mme Francette GIERCZAK - M. Jean-Philippe VEAU - Mme Nathalie LEVRAT - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY - M. Pierre-Manuel CHAUVET - M. Farid BENZAKOUR - Mme Marie-Laure MAYOUD - M. Rafael LABOISSIÈRE - M. Frank SCHNEIDER - Mme Géraldine PALCOUX - Mme Isabelle DEFAY

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Vincent POHER à M. Farid BENZAKOUR

Absent(s) excusés : M. Christian COIGNE

Absent(s) :

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de votants : 32

2 - DGS – FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE
--

Daniel D'OLIVIER QUINTAS,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2311-1 et suivants, L.2321-1 et suivants, L.2331-1 et suivants, R2311-1 et suivants, R2321-1 et suivants, R2331-1 et suivants ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Sassenage du 25 février 2020 approuvant le compte de gestion 2020 du Budget Principal de la Ville ;

Après avoir examiné le compte administratif 2020 du Budget Principal de la Ville, et constaté que les résultats des opérations sont identiques à ceux du compte de gestion 2020 de Madame le Trésorier de Fontaine ;

PROPOSE au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le compte administratif 2020 du Budget Principal de la Ville, tel qu'il est résumé ci-dessous :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	SECTION DE FONCTIONNEMENT	14 712 019,19 €	16 627 040,86 €
	SECTION D'INVESTISSEMENT	2 835 405,15 €	1 576 025,01 €

+

REPORTS DE L'EXERCICE 2019	Reports en section de fonctionnement (002)		3 384 921,97 €
	Reports en section d'investissement (001)		815 040,22 €
=			
TOTAL (réalisations + reports 2019)		17 547 424,34 €	22 403 028,06 €

RESULTAT CUMULÉ DE L'EXERCICE 2020			
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
SECTION DE FONCTIONNEMENT	14 712 019,19 €	20 011 962,83 €	5 299 943,64 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	2 835 405,15 €	2 391 065,23 €	- 444 339,92 €

DIRE que l'excédent de la section de fonctionnement est de 5 299 943,64 € ;

DIRE que le résultat de la section d'investissement est de - 444 339,92 € ;

DIRE que les restes à réaliser en 2020 sont les suivants :

RESTES A REALISER			
RESTES REALISER REPORTER 2021	A A EN		
		DEPENSES	RECETTES
		Section d'investissement	1 065 533,12 € 62 389,31 €

DE CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser ;

DE VOTER ET ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Maire a quitté la salle et ne prend pas part au vote ni aux délibérations sur cette question à l'ordre du jour.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DECIDE,

D'ADOPTER ces propositions.

Christian COIGNÉ, Maire de Sassenage, rentre en salle du Conseil Municipal et reprend la Présidence de la séance.

A compter de ce moment,

Étaient présents : M. Christian COIGNE - M. Jérôme MERLE - Mme Christine DURAND - M. Jérôme BOETTI DI CASTANO - Mme Mylène GOURGAND - M. Michel VENDRA - Mme Brigitte GALLO - M. Jean-Pierre SERRAILLIER - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - M. Jérôme GIACHINO - Mme Assunta ROSIN- BEDIN - M. Jean-Pierre RAVETTO - Mme Sylvie GENIN-LOMIER - M. Daniel D'OLIVIER-QUINTAS - Mme Roxane GONSALEZ – Mme Hajera TURKI - M. M'Hamed BENHAROUGA – M. Thierry MASNADA - Mme Gaëlle NICOLAS - M. Hervé MADINIER - M. Benjamin TORELLI - Mme Francette GIERCZAK - M. Jean-Philippe VEAU - Mme Nathalie LEVRAT - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY - M. Pierre-Manuel CHAUVET - M. Farid BENZAKOUR - Mme Marie-Laure MAYOUD - M. Rafael LABOISSIÈRE - M. Frank SCHNEIDER - Mme Géraldine PALCOUX - Mme Isabelle DEFAY

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Vincent POHER à M. Farid BENZAKOUR

Absent(s) excusés :

Absent(s) :

Nombre de conseillers en exercice	:	33
Nombre de conseillers présents	:	32
Nombre de votants	:	33

3 - DGS - FINANCES - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020 - BUDGET PRINCIPAL VILLE

Daniel D'OLIVIER QUINTAS,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants, L.2321-1 et suivants, L.2331-1 et suivants, R2311-1 et suivants, R2321-1 et suivants, R2331-1 et suivants ;

VU l'instruction budgétaire M14 ;

VU le compte administratif 2020 de la Commune et le compte de gestion 2020 du Trésorier de Fontaine ;

VU les délibérations du Conseil Municipal du 25 février 2020 approuvant le compte administratif 2020 et le compte de gestion 2020 du Trésorier de Fontaine ;

PROPOSE au Conseil Municipal :

D'AFFECTER le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 1 915 021.67
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 3 384 921.97
C Résultat à affecter	5 299 943.64

= A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	- 444 339.92
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -)	- 1 003 143.81
Besoin de financement F. = D. + E.	- 1 447 483.73
AFFECTATION =C. = G. + H.	5 299 943.64
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	1 447 483.73
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	3 852 459.91
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

D'ARRETER les résultats de la section de fonctionnement de la commune de Sassenage à la clôture de l'exercice 2020,

D'AFFECTER le résultat de fonctionnement comme cité dans le tableau ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DECIDE,

D'ADOPTER ces propositions.

4 - DGS – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - BUDGET PRIMITIF 2021

Daniel D'OLIVIER QUINTAS,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants, L.2321-1 et suivants, L.2331-1 et suivants, R2311-1 et suivants, R2321-1 et suivants, R2331-1 et suivants ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU le débat d'orientation budgétaire tenu en séance du conseil municipal en date du 27 janvier 2021 ;

PROPOSE au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le budget primitif de la Ville 2021 comme suit :

FONCTIONNEMENT			
	Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement	
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	19 261 752,00 €	15 409 292,09 €
	+	+	+
REPORT	RESTES A REALISER(R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	0	0
		<i>(si déficit)</i>	<i>(si excédent)</i>
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE		3 852 459,91 €
	002 - TOTAL RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		3 852 459,91 €
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	19 261 752,00 €	19 261 752,00 €

INVESTISSEMENT			
	Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement	
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	5 595 237,96 €	7 042 721,69 €
	+	+	+
REPORT	RESTES A REALISER(R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT-BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE	1 065 533,12 €	62 389,31 €
		<i>(si déficit)</i>	<i>(si excédent)</i>
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE	444 339,92 €	0,00 €

001 TOTAL SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	444 339,92 €	0,00 €
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	7 105 111 €	7 105 111 €
TOTAL DU BUDGET	26 366 863,00 €	26 366 863,00 €

Suivent les interventions de Messieurs Farid BENZAKOUR et Jérôme MERLE, Madame Marie-Laure MAYOUD, Messieurs Jérôme BOETTI DI CASTANO et Pierre-Manuel CHAUVET, et Madame Mylène GOURGAND.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

*** par VINGT CINQ voix POUR, M. Christian COIGNE - M. Jérôme MERLE - Mme Christine DURAND - M. Jérôme BOETTI DI CASTANO - Mme Mylène GOURGAND - M. Michel VENDRA - Mme Brigitte GALLO - M. Jean-Pierre SERRAILLIER - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - M. Jérôme GIACHINO - Mme Assunta ROSIN- BEDIN - M. Jean-Pierre RAVETTO - Mme Sylvie GENIN-LOMIER - M. Daniel D'OLIVIER-QUINTAS - Mme Roxane GONSALEZ – Mme Daphné DAVID - M. M'Hamed BENHAROUGA – M. Thierry MASNADA - Mme Gaëlle NICOLAS - M. Hervé MADINIER - M. Benjamin TORELLI - Mme Francette GIERCZAK - M. Jean-Philippe VEAU - Mme Nathalie LEVRAT - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY**

*** HUIT voix CONTRE, M. Pierre-Manuel CHAUVET - M. Farid BENZAKOUR - Mme Marie-Laure MAYOUD - M. Rafael LABOISSIÈRE - M. Frank SCHNEIDER - Mme Géraldine PALCOUX - Mme Isabelle DEFAY - M. Vincent POHER**

DECIDE,

D'APPROUVER le budget primitif de la Ville 2021 comme ci-dessus décrit.

5 - DGS – FINANCES – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Daniel D'OLIVIER QUINTAS,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants, L.2321-1 et suivants, L.2331-1 et suivants, R2311-1 et suivants, R2321-1 et suivants, R2331-1 et suivants ;

VU l'article 29 de la Loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021

VU le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu en date du 27 janvier 2021 ;

CONSIDERANT le débat d'orientation budgétaire, le vote du budget primitif 2021 et la volonté de reconduire les taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) appliqués en 2020,

CONSIDERANT les évolutions de la fiscalité locale et le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes instituant un nouveau taux de TFPB de référence

CONSIDERANT que le taux de TFPB départemental était de 15,90 % en 2020 et celui de TFPB communal de 36,40 %

PROPOSE au Conseil Municipal :

D'ADOPTER les taux de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non-bâti pour l'année 2021 comme suit :

TAXE	TAUX 2021
Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) =	
<i>Taux départemental TFB 2020</i>	15.90 %
<i>+ Taux communal 2021</i>	36.40 %
Taxe sur le Foncier Bâti (TFB)	52,30 %
Taxe sur le Foncier non Bâti (TFNB)	63.81 %

Suit une intervention de madame Géraldine PALCOUX et une réponse de Monsieur le Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

* par VINGT CINQ voix POUR, M. Christian COIGNE - M. Jérôme MERLE - Mme Christine DURAND - M. Jérôme BOETTI DI CASTANO - Mme Mylène GOURGAND - M. Michel VENDRA - Mme Brigitte GALLO - M. Jean-Pierre SERRAILLIER - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - M. Jérôme GIACHINO - Mme Assunta ROSIN- BEDIN - M. Jean-Pierre RAVETTO - Mme Sylvie GENIN-LOMIER - M. Daniel D'OLIVIER-QUINTAS - Mme Roxane GONSALEZ – Mme Daphné DAVID - M. M'Hamed BENHAROUGA – M. Thierry MASNADA - Mme Gaëlle NICOLAS - M. Hervé MADINIER - M. Benjamin TORELLI - Mme Francette GIERCZAK - M. Jean-Philippe VEAU - Mme Nathalie LEVRAT - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY

* HUIT ABSTENTION(S), M. Pierre-Manuel CHAUVET - M. Farid BENZAKOUR - Mme Marie-Laure MAYOUD - M. Rafael LABOISSIÈRE - M. Frank SCHNEIDER - Mme Géraldine PALCOUX - Mme Isabelle DEFAY - M. Vincent POHER

DECIDE,

D'ADOPTER les taux de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non-bâti pour l'année 2021 comme suit :

TAXE	TAUX 2021
Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) =	
<i>Taux départemental TFB 2020</i>	15.90 %
<i>+ Taux communal 2021</i>	36.40 %
Taxe sur le Foncier Bâti (TFB)	52,30 %
Taxe sur le Foncier non Bâti (TFNB)	63.81 %

Daniel D'OLIVIER QUINTAS,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles, L2252-1 et suivants, D2252-1 et suivants, L2321-2, R2321-2 et R2321-3;

VU l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

CONSIDERANT que, dans le cadre d'une gestion prudente des comptes de la commune, il y a lieu de provisionner pour litiges et contentieux destiné à couvrir la charge éventuelle résultant de litiges

CONSIDERANT que, dans le cadre d'une gestion prudente des comptes de la commune, il y a lieu de réaliser un provisionnement préalablement à l'admission des créances éteintes et admises en non-valeur

PROPOSE au Conseil Municipal de :

CONSTITUER une provision pour litiges et contentieux de 20 000 € pour l'exercice 2021,

CONSTITUER une provision pour dépréciation des actifs circulants de 10 000 € pour l'exercice 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

* par VINGT CINQ voix POUR, M. Christian COIGNE - M. Jérôme MERLE - Mme Christine DURAND - M. Jérôme BOETTI DI CASTANO - Mme Mylène GOURGAND - M. Michel VENDRA - Mme Brigitte GALLO - M. Jean-Pierre SERRAILLIER - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - M. Jérôme GIACHINO - Mme Assunta ROSIN- BEDIN - M. Jean-Pierre RAVETTO - Mme Sylvie GENIN-LOMIER - M. Daniel D'OLIVIER-QUINTAS - Mme Roxane GONSALEZ – Mme Daphné DAVID - M. M'Hamed BENHAROUGA – M. Thierry MASNADA - Mme Gaëlle NICOLAS - M. Hervé MADINIER - M. Benjamin TORELLI - Mme Francette GIERCZAK - M. Jean-Philippe VEAU - Mme Nathalie LEVRAT - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY

* HUIT ABSTENTION(S), M. Pierre-Manuel CHAUVET - M. Farid BENZAKOUR - Mme Marie-Laure MAYOUD - M. Rafael LABOISSIÈRE - M. Frank SCHNEIDER - Mme Géraldine PALCOUX - Mme Isabelle DEFAY - M. Vincent POHER

DECIDE,

D'ADOPTER ces propositions.

Michel VENDRA,

VU l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10, obligeant toute autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant est supérieur à 23 000 euros par an à conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

VU l'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

VU le débat d'orientation budgétaire tenu en séance du Conseil Municipal en date du 27 janvier 2021 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 février 2021 approuvant le budget primitif principal 2021 de la Ville ;

PROPOSE au Conseil Municipal :

D'ADOPTER le programme des subventions communales 2021 pour un montant de :

- 262 370 € aux associations,
- 508 000 € au CCAS de Sassenage,

tel que défini dans le tableau suivant et annexé au budget primitif principal 2021 de la Ville, en section de fonctionnement, au chapitre 65, pour les associations :

Subventions de fonctionnement 2021	
<i>Socioculturelles et diverses</i>	<i>Montant</i>
ACADEMIE DE DANSE CORPS ET GRAPHIE	44 000 €
AMIS DU CHÂTEAU	600 €
AMITIES NATURE SASSENAGE	800 €
ART ET POTERIE MELUSINE	400 €
A VOS CARTES	200 €
CIE LES BLEUS DE SASSENAGE	400 €
CLUB TEMPS LIBRE	450 €
CONCILIATEURS MEDIATEURS DU DAUPHINE	100 €
ENVIRONNEMENT ET NATURE A SASSENAGE ENS	4 700 €
F.N.A.C.A.	500 €
GROUPE ITALIANISANT DE SASSENAGE	700 €
HYPE IN STYLE	8 500 €
INSTANT T souffle de femmes	250 €
INSTANT ZEN	300 €

LA CITE	8 000 €
LE SOLEIL SE LEVE A L'EST	300 €
LES CHŒURS DE SASSENAGE	400 €
LES CHŒURS EN FÊTE	350 €
SASSENAGE ENGLISH FRIENDSHIP	1 000 €
SASSENAGE PHILATELIE	250 €
SAUVETEURS SECOURISTES	3 000 €
SOCIETE MYCOLOGIQUE DE SASSENAGE	300 €
Total Socioculturelles et diverses	75 500 €
<i>Sportives</i>	<i>Montant</i>
ARCHERS DE L'OVALIE	1 800 €
AS DESCHAUX	400 €
AS FLEMING	400 €
ASSOCIATION FUTSAL	300 €
ASSOCIATION SPORT SANTE SASSENAGE	500 €
AVIRON	500 €
BADMINTON CLUB	3 000 €
BASKET USS	10 000 €
CLUB MONTAGNARD SASSENAGEOIS	600 €
CYCLOTOURISME USS	900 €
ECOLE DE PLONGEE SASSENAGEOISE	200 €
ECOLE DE RUGBY ASF Fontaine	2 000 €
FCG AMAZONES	8 800 €
FOOTBALL USS	23 000 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	3 000 €
JUDO CLUB	10 000 €
KARATE CLUB	3 000 €
KEEP COOL SASSENAGE	250 €
NATATION	13 000 €
OPEX 38	400 €
PETANQUE LOISIRS SASSENAGE	600 €
PLAN D'EAU DE L'OVALIE	800 €
PLONGEE	1 000 €
ROLLER HOCKEY	1 000 €
SASSENAGE MARCHE NORDIQUE	300 €
TENNIS CLUB	4 700 €
TENNIS DE TABLE	5 200 €
TRUITE SASSENAGE	600 €
TWIRLING BATON	2 500 €
VOLLEY	500 €
Total Sportives	99 250 €
<i>Scolaires</i>	<i>Montant</i>
SCOLAIRE : PROJETS PEDAGOGIQUES	10 000 €
SCOLAIRE : DDEN	150 €
SCOLAIRE : PROJETS CULTURELS	6 060 €

SCOLAIRE : AUTRES (sorties scolaires, Noel, coins nature)	11 070 €
Total Scolaires	27 280 €
<i>Sass'Partage</i>	<i>Montant</i>
SASS'PARTAGE - Fonctionnement	15 070 €
SASS'PARTAGE - Charges de personnel	34 930 €
Total Sass'Partage	50 000 €
<i>Economie</i>	<i>Montant</i>
SASS REUSSI	3 000 €
Total Economie	3 000 €
<i>Subventions exceptionnelles</i>	<i>Montant</i>
Exceptionnelles non affectées	7 340 €
Total Subventions exceptionnelles	7 340 €
TOTAL SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2021	262 370 €
<i>Subvention CCAS</i>	
CCAS	508 000 €
Total Subventions CCAS	508 000 €
TOTAL GENERAL	770 370 €

D'ADOPTER le programme de répartition des subventions tel que détaillé ci-dessus,

D'INSCRIRE l'ensemble de ces programmes de subventions (associations et CCAS), au budget primitif principal 2021, au chapitre 65.

D'APPROUVER la signature d'une convention d'objectifs avec les bénéficiaires, pour toute subvention supérieure à 23 000 € par an et pour l'attribution des aides spécifiques aux projets pédagogiques des écoles municipales.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

* par VINGT CINQ voix POUR, M. Christian COIGNE - M. Jérôme MERLE - Mme Christine DURAND - M. Jérôme BOETTI DI CASTANO - Mme Mylène GOURGAND - M. Michel VENDRA - Mme Brigitte GALLO - M. Jean-Pierre SERRAILLIER - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - M. Jérôme GIACHINO - Mme Assunta ROSIN- BEDIN - M. Jean-Pierre RAVETTO - Mme Sylvie GENIN-LOMIER - M. Daniel D'OLIVIER-QUINTAS - Mme Roxane GONSALEZ – Mme Daphné DAVID - M. M'Hamed BENHAROUGA – M. Thierry MASNADA - Mme Gaëlle NICOLAS - M. Hervé MADINIER - M. Benjamin TORELLI - Mme Francette GIERCZAK - M. Jean-Philippe VEAU - Mme Nathalie LEVRAT - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY

* HUIT ABSTENTION(S), M. Pierre-Manuel CHAUVET - M. Farid BENZAKOUR - Mme Marie-Laure MAYOUD - M. Rafael LABOISSIÈRE - M. Frank SCHNEIDER - Mme Géraldine PALCOUX - Mme Isabelle DEFAY - M. Vincent POHER

DECIDE,

D'ADOPTER ces propositions.

8 - DGS- RESSOURCES HUMAINES - POLITIQUE D'ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES AGENTS ET CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION SASS'PARTAGE

Jérôme GIACHINO,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88-1,

VU l'avis du Comité Technique en date du 24 février 2021 ;

L'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents.

Il s'agit d'une obligation légale et d'une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales qui doit figurer dans le budget.

L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, et à les aider à faire face à des situations difficiles.

CONSIDERANT que l'action sociale est une dépense obligatoire des collectivités qui doit figurer dans le budget,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer le type d'actions à mener et le montant des dépenses à engager pour les prestations d'action sociale ainsi que les modalités de leur mise en œuvre

CONSIDERANT les prestations que peut assurer l'association du personnel Sass'partage conformément à ses statuts,

CONSIDERANT que le montant versé à l'association Sass'Partage est supérieur à 23 000 € par an,

INDIQUE que l'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, et à les aider à faire face à des situations difficiles,

INDIQUE qu'il est décidé de mettre en place les prestations sociales suivantes, gérées par le service des ressources humaines directement, au profit des agents de la collectivité :

- Tickets restaurants,
- Plan de déplacement
- Participation à la mutuelle

- Participation à la prévoyance
- Permanence de l'assistante sociale
- Prêt de matériels ou d'une salle communale

INDIQUE en outre, qu'il est décidé de compléter les prestations ci-dessus, par les prestations sociales suivantes, gérées par l'association Sass'partage, conformément à ses statuts et son règlement intérieur, à savoir :

- Prime de rentrée scolaire
- Prime de mariage et de PACS
- Prime de naissance
- Prime de départ en retraite
- Aide aux vacances, dont chèques vacances
- Prêt d'honneur
- Arbre de Noël,
- Prime pour les médailles d'honneur
- Dossier loisirs (billetterie etc..)

INDIQUE que les bénéficiaires de l'action sociale sont :

- Les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires en position d'activité ou de détachement ;
- Les agents contractuels en activité ou bénéficiant d'un congé rémunéré ou non rémunéré, avec une ancienneté minimale de 6 mois,

INDIQUE que la participation des bénéficiaires sera la suivante :

Pour les prestations dont la gestion relève de la collectivité, les règles relatives à la participation du bénéficiaire sont les suivantes :

- Tickets restaurant : La participation employeur s'effectue au vu des niveaux « indice majoré et bonification indiciaire » définis comme suit :

INDICE MAJORE + NBI	Participation EMPLOYEUR		Participation AGENT	
	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage
≤ 392	3.36 €	56 %	2.64 €	44 %
entre 393 ≤ 461	3.18 €	53 %	2.82 €	47 %
≥ 462	3.00 €	50 %	3.00 €	50 %

- Déplacement : participation à hauteur de 50% concernant les abonnements mensuels SNCF ou transports grenoblois
- Mutuelle : participation de l'employeur de 12 € par mois
- Prévoyance : la participation employeur s'effectue au vu des niveaux « indice majoré et bonification indiciaire » définis comme suit :

INDICE MAJORE +NBI	Participation EMPLOYEUR
≤ 392	12€ / mois
entre 393 ≤ 461	10€ /mois
≥ 462	8 € / mois

- Prêt de matériel : Limité à 5 fois par an, selon une liste définie et en application du règlement intérieur
- Prêt de la salle Moucherotte : limité à une fois par an, selon une liste définie et en application du règlement intérieur

Pour les prestations dont la gestion relève de l'association Sass'partage, les règles relatives à la participation du bénéficiaire sont décrites dans le règlement intérieur de l'association, notamment :

- Chèques vacances : possibilité aux agents de se constituer un plan d'épargne chèque-vacances soit sur 8 mois soit sur 5 mois ouvrant droit à l'issue de la période d'épargne à une bonification. Une gratification de 30 % est versée pour les agents dont le quotient familial est inférieur à 800, 20 % pour les agents dont le quotient familial se situe entre 801 et 1100, 10% pour les agents dont le quotient familial est supérieur à 1101
- Aide aux vacances : Attribution selon le quotient familial municipal (plafond de 150 € /an).
- Prime de rentrée scolaire : entre 40 € et 95 € selon l'âge de l'enfant
- Prime de mariage ou PACS : 150 €
- Prime de naissance : 100 €
- Prêt d'honneur : jusqu'à 1 000 €
- Prime de retraite : 200 € (cat A), 300 € (cat B), 420 (cat C)
- Jouets de Noël : 30 € /enfant jusqu'à 16 ans
- Dossiers loisirs : 40 €
- Médailles d'honneur : 155 € (20 ans), 205 € (30 ans), 290 € (35 ans)

Les bénéficiaires doivent préalablement adhérer à l'association. Les cotisations sont en fonction de l'indice de rémunération du bénéficiaire.

INDICE MAJORE (IM) + NBI	COTISATIONS MENSUELLES
1^{ère} tranche 292 ≤ 392	IM (€) + NBI (€) X 0.25 = cotisation Sass'partage (€)
2^{ème} tranche 393 ≤ 461	IM (€) + NBI (€) X 0.30 = cotisation Sass'partage (€)
3^{ème} tranche > 462	IM (€) + NBI (€) X 0.35 = cotisation Sass'partage (€)

INDIQUE que les prestations sociales gérées par la collectivité sont proposées pour chaque nouvel agent arrivant.

Les prestations sociales gérées par l'association sont proposées après adhésion et paiement de la cotisation.

INDIQUE qu'en contre partie de ces prestations, l'association Sass'partage reçoit une subvention annuelle de fonctionnement de la part de la collectivité, et cette dernière met des moyens de fonctionnement à sa disposition (un agent à 80% et des locaux au sein de l'hôtel de ville).

Une convention spécifique précise les relations qui existent entre la collectivité et l'association. Cette convention est soumise chaque année au conseil municipal pour approbation au moment où la subvention est votée.

INDIQUE qu'en 2021, le montant de la subvention versée à Sass'partage est de : 50 000 €, qui correspondent à :

SASS'PARTAGE - Fonctionnement	15 070 €
SASS'PARTAGE - Charges de personnel	34 930 €
Total Sass'Partage	50 000 €

PROPOSE au Conseil Municipal :

- **DE DEFINIR** la politique d'action sociale en faveur des agents comme définie ci-dessus avec une partie de l'action sociale gérée directement par le service des ressources humaines de la commune, et des prestations complémentaires déléguées à l'association Sass'partage.
- **D'APPROUVER** le versement de la subvention 2021 et la convention d'objectifs avec l'association Sass'partage ci-annexée,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention d'objectifs avec l'association Sass'partage pour l'année 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DECIDE,

D'ADOPTER ces propositions.

<p align="center">9 - DGS - RESSOURCES HUMAINES CRÉATION ET SUPPRESSIONS DE POSTES – MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS</p>
--

Jérôme GIACHINO,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

VU l'avis du comité technique en date du 24 février 2021 ;

CONSIDERANT les mouvements internes et externes du personnel nécessitant ainsi de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité ;

CONSIDERANT le tableau des avancements de grade 2020 ;

INDIQUE la nécessité de créer le poste budgétaire suivant :

- Un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet (26h33/semaine)

INDIQUE la nécessité de supprimer les postes budgétaires:

- Un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (26h33/semaine)
- Un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet
- Un poste d'Educateur territorial des APS principal 2^{ème} classe à temps complet
- Un poste d'adjoint technique à temps plein
- Un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet
- Un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet

PROPOSE au Conseil Municipal :

D'ADOPTER les créations et les suppressions des postes budgétaires cités ci-dessus.

D'INSCRIRE au budget principal de la Ville de Sassenage les crédits nécessaires, chapitre 012

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DECIDE,

D'ADOPTER ces propositions.

10 - DGS – RESSOURCES HUMAINES – CRÉATIONS DE POSTES DANS LE CADRE DES CHANTIERS JEUNES
--

Jérôme GIACHINO,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et, notamment, son article 3, précisant la possibilité de recrutements temporaires d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin spécifique ;

VU le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT la volonté de la Ville de participer à l'insertion professionnelle de jeunes sassenageois ;

CONSIDERANT les besoins recensés qui peuvent être réalisés dans le cadre de chantiers - jeunes en période de vacances scolaires, pour l'année 2021 ;

INDIQUE la nécessité de créer, ponctuellement, 32 postes à temps non complet (20h semaine) d'adjoint technique territorial , 1^{er} échelon, durant les vacances scolaires de l'année 2021.

PROPOSE au Conseil Municipal :

D'ADOPTER les créations de postes budgétaires, citées ci-dessus, dans la limite des périodes mentionnées.

D'INSCRIRE au budget principal de la Ville de Sassenage les crédits nécessaires, chapitre 012.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, **À L'UNANIMITÉ** des membres présents et représentés

DECIDE,

D'ADOPTER ces propositions.

11 - DGS – RESSOURCES HUMAINES – CRÉATIONS DE POSTES NON PERMANENTS D'AGENTS CONTRACTUELS ET LEUR RÉMUNÉRATION

Jérôme GIACHINO,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et, notamment, son article 3, précisant la possibilité de recrutements temporaires d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin spécifique ;

VU le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT les besoins de renfort ponctuels de certains services en période de vacances scolaires, pour l'année 2021 ;

INDIQUE la nécessité de créer, ponctuellement, les postes budgétaires suivants :

SERVICE	MISSION	NOMBRE et temps de travail	PERIODE DE VACANCES SCOLAIRES	GRADE DE REFERENCE	ECHELON et INDICE BRUT
Jeunesse	Animation	20 à temps complet	Printemps Eté Automne Hiver	Adjoint d'animation	1 ^{er} échelon, IB 354
Multi-sports	Animation	30 à temps complet	Printemps Eté Automne Hiver	Vacataire	Forfait de vacation
Multi-sports	Entretien	5 à temps complet	Printemps Eté	Adjoint Technique	1 ^{er} échelon, IB 354
Enfance	Animation ou entretien	50 à temps complet	Printemps Eté Automne Hiver	Vacataire	Forfait vacation

Piscine	Agent de caisse ou Entretien	7 à temps complet	Eté	Adjoint technique	1 ^{er} échelon, IB 354
Piscine	Surveillant de baignade	4 à temps complet	Eté	Adjoint d'animation	1 ^{er} échelon, IB 354
Piscine	Maître nageur	3 à temps complet	Eté	Educateur territorial des APS	10 ^{ème} échelon IB 513
Cuves de Sassenage	Guide	8 à temps complet	Eté	Adjoint d'animation	1 ^{er} échelon, IB 354

PROPOSE au Conseil Municipal :

D'ADOPTER les créations de postes budgétaires, citées ci-dessus, dans la limite des périodes mentionnées,

D'INSCRIRE au budget principal de la Ville de Sassenage les crédits nécessaires, chapitre 012.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DECIDE,

D'ADOPTER ces propositions.

12 - DGS – RESSOURCES HUMAINES – MISE EN PLACE DU TÉLÉTRAVAIL
--

Jérôme GIACHINO,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 24 février 2021 ;

CONSIDERANT que les organisations de travail ont été bousculées avec le contexte actuel, obligeant les collectivités et les agents à mettre en place le télétravail et à adapter

l'organisation et le fonctionnement des services dans l'urgence, aujourd'hui, il convient de pérenniser et d'encadrer cette modalité de travail en instaurant un guide de référence et des procédures internes de mise en œuvre du télétravail dans les services.

INDIQUE que le guide interne du télétravail énumère les activités donnant droit au télétravail.

INDIQUE qu'une phase de test d'une période d'un an est mise en place avec des bilans trimestriels.

INDIQUE que le télétravail sera exercé au domicile de l'agent au maximum 1 jour par semaine en concertation avec le responsable de service afin d'assurer une continuité de service.

INDIQUE que la collectivité s'engage à assurer un accompagnement régulier de l'agent en télétravail.

INDIQUE que les conditions du télétravail pourront s'adapter en fonction de l'évolution de la crise sanitaire si nécessaire,

PROPOSE au Conseil Municipal :

D'ADOPTER l'instauration du télétravail au sein de la collectivité ;

DE VALIDER les critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis dans le guide.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DÉCIDE,

D'ADOPTER l'instauration du télétravail au sein de la collectivité ;

DE VALIDER les critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis dans le guide.

<p align="center">13 - DEAS - SCOLAIRE - CONVENTION SUR LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ULIS (UNITÉS LOCALISÉES POUR L'INCLUSION SCOLAIRE) – COMMUNE DE SEYSSINS</p>
--

Christine DURAND,

VU les articles L.112-1 à 4, et l'article L.351-1, du code de l'éducation ;

VU les articles D.112-1 à 3 et les articles D.351-3 à 32 du code de l'éducation ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la circulaire NOR : MENE1504950C n° 2015-129 du 21 août 2015 « Unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS), dispositifs pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier et le second degré » ;

CONSIDERANT que la Ville de Seyssins sollicite auprès des communes une participation financière pour 1 enfant domicilié hors Seyssins qu'elle accueille dans une classe ULIS ;

CONSIDERANT qu'au titre de l'année scolaire 2019-2020, un enfant sassenageois était scolarisé dans cette classe ;

INDIQUE que le montant de la participation de la Ville de Sassenage pour un enfant s'élève à 1037 €.

PROPOSE au Conseil Municipal :

D'APPROUVER les termes de la convention,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention et à verser la somme de 1037 euros correspondant aux charges de fonctionnement pour l'année scolaire 2019-2020, pour deux enfants sassenageois.

Imputation budgétaire : compte 6042

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DECIDE,

D'ADOPTER ces propositions.

<p align="center">14 - DEAS - SCOLAIRE - CONVENTION SUR LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ULIS (UNITÉS LOCALISÉES POUR L'INCLUSION SCOLAIRE) – COMMUNE D'ECHIROLLES</p>

Christine DURAND,

VU les articles L.112-1 à 4, et l'article L.351-1, du code de l'éducation ;

VU les articles D.112-1 à 3 et les articles D.351-3 à 32 du code de l'éducation ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la circulaire NOR : MENE1504950C n° 2015-129 du 21 août 2015 « Unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS), dispositifs pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier et le second degré » ;

CONSIDERANT que la Ville d'Echirolles sollicite auprès des communes une participation financière pour 1 enfant domicilié hors Echirolles qu'elle accueille dans une classe ULIS ;

CONSIDERANT qu'au titre de l'année scolaire 2019-2020, un enfant sassenageois était scolarisé dans cette classe ;

INDIQUE que le montant de la participation de la Ville de Sassenage pour un enfant s'élève à 792 € ;

PROPOSE au Conseil Municipal :

D'APPROUVER les termes du projet de la convention annexée,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention et à verser la somme de 792 euros correspondant aux charges de fonctionnement pour l'année scolaire 2019-2020, pour un enfant sassenageois.

Imputation budgétaire : compte 6042

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DECIDE,

D'ADOPTER ces propositions.

<p style="text-align: center;">15 - DEAS - SCOLAIRE MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE SCOLAIRE EXISTANT SUR LA COMMUNE DE SASSENAGE</p>
--

Christine DURAND,

VU l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales

VU l'article L. 212-7 du Code de l'éducation

VU la circulaire n° 2012-056 du 27 mars 2012 (NOR: MENE1209011C)

VU l'article D. 211-9 du Code de l'éducation définissant le nombre d'enfants par classe

VU les délibérations en date du 19 mai 2003, du 4 octobre 2011, et du 28 mars 2013 modifiant le périmètre scolaire

VU la réunion de concertation avec les directeurs d'écoles et les représentants des parents d'élèves du 25 janvier 2021

CONSIDERANT la nouvelle urbanisation qui impactera dès la rentrée de septembre 2021 le secteur des Pies qui verra donc son nombre d'élèves augmenter fortement ;

PRECISE la nécessité de mettre en adéquation le périmètre scolaire par rapport aux effectifs prévisionnels sur l'ensemble des groupes scolaires afin de trouver un équilibre pérenne

PROPOSE au Conseil Municipal :

DE FAIRE les changements suivants, à compter de la rentrée scolaire 2021/2022

- Transférer la totalité des familles résidant sur les zones de « Beaupré » (allée de Beaupré, allée des Pâquerettes, allée des Coquelicots et allée des Boutons d'Or, rue du Vivier), « Jean Moulin » (rue Jean Moulin, rue Emile Zola, allée George Sand et allée Hervé Bazin) et « Pré du Bourg » (rue du Pré du Bourg et 5 chemin de Fontaine) de l'école des Pies sur l'école Vercors,

- Transférer la totalité des familles résidant chemin du Paget de l'école des Pies sur l'école Vercors, suite à la demande des représentants des parents d'élèves lors de la réunion de concertation du 25 janvier 2021,
- Transférer la totalité des familles résidant sur les secteurs de la zone « Lotissement des Iles » (rue des Grands Prés, impasse de l'Isère, impasse de la Saulne, Impasse du Furon et Impasse du Ruisset) de l'école Vercors sur l'école du Hameau du Château,

DE DIRE que les familles impactées par ces changements, dont les enfants sont déjà scolarisés, auront le choix soit de scolariser leurs enfants sur le nouveau secteur, soit de les laisser terminer leur scolarité sur le secteur actuel.

DE PROCEDER à ces changements à compter de la rentrée scolaire 2021/2022.

Suivent les interventions de Messieurs Jérôme MERLE, Jérôme BOETTI DI CASTANO, Michel VENDRA, M'Hamed BENHAROUGA, et Madame Marie-Laure MAYOUD.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

* par VINGT CINQ voix POUR, M. Christian COIGNE - M. Jérôme MERLE - Mme Christine DURAND - M. Jérôme BOETTI DI CASTANO - Mme Mylène GOURGAND - M. Michel VENDRA - Mme Brigitte GALLO - M. Jean-Pierre SERRAILLIER - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - M. Jérôme GIACHINO - Mme Assunta ROSIN- BEDIN - M. Jean-Pierre RAVETTO - Mme Sylvie GENIN-LOMIER - M. Daniel D'OLIVIER-QUINTAS - Mme Roxane GONSALEZ – Mme Daphné DAVID - M. M'Hamed BENHAROUGA – M. Thierry MASNADA - Mme Gaëlle NICOLAS - M. Hervé MADINIER - M. Benjamin TORELLI - Mme Francette GIERCZAK - M. Jean-Philippe VEAU - Mme Nathalie LEVRAT - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY

* HUIT ABSTENTION(S), M. Pierre-Manuel CHAUVET - M. Farid BENZAKOUR - Mme Marie-Laure MAYOUD - M. Rafael LABOISSIÈRE - M. Frank SCHNEIDER - Mme Géraldine PALCOUX - Mme Isabelle DEFAY - M. Vincent POHER

DECIDE,

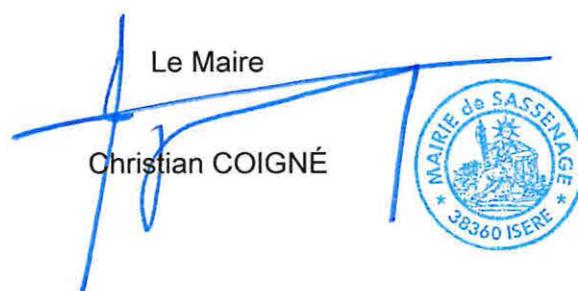
D'ADOPTER ces propositions.

Enfin, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22 heures et 10 minutes.

Fait et délibéré à SASSENAGE, les jours, mois et an susdits,

A SASSENAGE, le 26 février 2021

Le Maire
Christian COIGNÉ




Affichage le : 01 MARS 2021,

n° 160